



VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe,
GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN
Guillaume.

Membres absents excusés : GOUYOUX Christophe pour les délibérations 2017-05-38 et 2017-05-39.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARDAILLAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part des remerciements des condoléances reçues par Madame Agnès TALLET, fille de Simone GALLAS, décédée dans un tragique accident.

Des remerciements également de la Croix Rouge Française pour l'attribution d'une subvention de 150,00 € et de l'Amicale des donneurs de sang de Nersac pour l'attribution d'une subvention de 600,00 €.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des élus et du personnel communal qui se sont mobilisés lors de la journée du Jeudi 22 Juin 2017, suite à la forte chaleur qui ont touché les enfants de l'école primaire de Nersac.

Un grand merci aux pompiers et au Samu pour leurs interventions, leurs disponibilités et professionnalisme envers les enfants.

*Cession d'une ancienne grange, d'un terrain attenant et d'une aire de
stationnement adjacente à « Pombreton » appartenant à la commune, et
désignation du notaire intervenant à l'acte
(Délibération 2017-05-38)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce point avait été présenté lors du Conseil Municipal du 16 Mai 2017, et avait été retiré. Il avait été décidé lors de ce conseil, qu'un appel à candidature soit fait au sein de la Commune avec une annonce par voie d'affichage et sur le site de la Commune. L'information a également été donnée par voie de presse le jeudi 18 Mai 2017.

Pour information, l'annonce précisait le descriptif du bien, le prix plancher à 20.000 Euros sans conditions suspensives, et le dépôt des offres en Mairie avant le 23/06/2017.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il s'agit de procéder à la vente d'un bien se situant à «Pombreton», cadastré A 0184, d'une superficie de 739 m². Ce bien se décompose en une grange,

un terrain et un stationnement adjacent. Monsieur le Maire précise que ce bien a fait l'objet d'une estimation par le service du domaine qui a fixé cette dernière à 18.000 Euros. Cette estimation est valable un an, soit jusqu'au 14.11.2017.

Deux plis ont été adressés à la Mairie :

- 1 pli arrivé le 23 mai 2017
- 1 pli arrivé le 24 mai 2017

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture des deux plis, et de procéder suivant le résultat des offres à la désignation du candidat retenu pour la cession de ce bien.

Monsieur le Maire propose également, de désigner Me Laurent METAIS, Notaire à Angoulême pour intervenir à l'acte pour la commune, étant entendu que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le pli reçu le 23 Mai 2017 est une offre de Monsieur Claude BERTRAND pour un montant de 20 000 € avec renonciation à la condition suspensive.

Le pli reçu le 24 Mai 2017 est une offre de Monsieur Damien RENE pour un montant de 22 500 €. Aucune information quant à la condition suspensive.

Monsieur le Maire, propose que chaque conseiller s'exprime et donne son avis sur cette cession.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votants (Madame Anne-Marie BERTRAND), ne prenant pas part au vote :

De retenir l'offre de Monsieur Claude BERTRAND pour un montant de 20.000 Euros.

L'offre de Monsieur Damien RENE, n'est pas retenue, il n'a pas indiqué de position quant à la clause de renonciation à la condition suspensive. Cette information devait être précisée dans l'offre.

De désigner Maître METAIS Laurent, Notaire à Angoulême (16) pour intervenir à l'acte par la commune.

De prendre acte que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes, et tous documents relatifs à ce dossier.

SDITEC
Modification des statuts
(Délibération 2017-05-39)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 01^{er} Janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire, propose d'adopter la modification des status du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 Décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition proposée par Monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

GRAND'ANGOULEME
*Création de groupements de commande pour les
formations professionnelles du personnel
(Délibération 2017-05-40)*

Le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes tendant à l'attribution des accords-cadres de services de formation professionnelle du personnel (10 lots) soit proposé à l'adhésion des communes de l'agglomération.

La coordination du groupement sera assurée par GrandAngoulême, ce qui inclut la rédaction du dossier de consultation des entreprises et toutes les démarches administratives liées aux procédures des marchés.

Les formations professionnelles porteront sur la conduite en sécurité des engins (CACES et autres), les formations obligatoires à la conduite de véhicule, les formations préparatoires aux habilitations électriques etc... Le domaine d'intervention de ces formations est destiné aux services techniques.

Comme pour tout groupement et mutualisation, le but final est de pouvoir bénéficier des meilleures conditions pour la formation des agents, mais aussi une tarification qui sera adaptée en fonction du nombre de participant à ces formations.

Pour pouvoir lancer ce groupement de commandes, il convient d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel. Cette convention est pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans.

Les membres du conseil ont été destinataires du projet de convention. Il est précisé que la commune pourra se retirer de cette convention sur simple demande de sa part.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation à ce groupement de commandes et à la signature de la convention constitutive de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ de prendre acte de la proposition du GrandAngoulême de la création de groupement de commandes pour les formations professionnelles du personnel.
- ⇒ de prendre acte des termes et conditions fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire a adhérer et signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

COMMUNE DE FLEAC
Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques,
des enfants domiciliés à NERSAC
(Délibération 2017-05-41)

La commune de FLEAC informe la Mairie de NERSAC du montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques à verser au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Par délibération du 10 avril 2017, la commune de FLEAC a décidé de demander aux communes des enfants scolarisés aux écoles publiques de FLEAC, une participation aux charges de fonctionnement.

Cette participation est versée par application d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Celle-ci précise que la répartition se fera suite à la signature d'une convention.

La révision du forfait sera annuelle et calculée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière.

Pour la première, et ce, dès 2017 le forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 est fixé à la somme de 428,74 Euros par enfant.

2 enfants de la commune fréquentent les écoles de la Commune de FLEAC, la participation à verser pour 2017 est de 857.48 Euros. Ces deux enfants sont scolarisés dans une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) permettant à ces enfants souffrant de difficultés d'apprentissage, en raison d'un handicap de bénéficier d'une meilleure prise en charge grâce à des effectifs réduits et au renfort d'un assistant de vie scolaire notamment.

Les membres du conseil ont été destinataires du projet de convention. Il est précisé que la commune pourra se retirer de cette convention sur simple demande de sa part.

Les membres du conseil souhaitent qu'il soit indiqué dans la convention que la commune versera une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Fléac pour les enfants de la commune de Nersac **uniquement scolarisés en classe ULIS**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation à ce groupement de commande et à la signature de la convention constitutive de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de versement d'une participation à la Commune de FLEAC sur la base forfaitaire de 428.74 Euros par élève, soit 857.48 Euros pour la Commune de NERSAC ;
- De demander à la Commune de FLEAC de modifier la convention, en indiquant que la Commune de NERSAC versera une participation à la Commune de FLEAC pour les enfants de sa commune **uniquement scolarisés en classe ULIS**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de FLEAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette participation, en prélevant sur les dépenses imprévues la somme de 857.48 Euros pour les affecter au compte 65548.

SyBRA

La contribution qui était versée initialement au SIAH Charraud et Boème est dorénavant versée au SyBRA au compte 65548 pour un montant de 5 033,94 Euros (Délibération 2017-05-42)

Chaque année une participation était versée au SIAH Charraud et Bohême. Ce syndicat ayant été dissous suite à la création au 1^{er} janvier 2017 du Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois « SyBRA », il convient d'acter que pour l'année 2017, il sera versé au SyBRA la participation de 5033.94 Euros mandaté à l'article 65548.

Cette somme est inscrite au budget 2017 mais au nom du SIAH Charraud et Bohême. Il convient de modifier par délibération le destinataire de cette participation.

Il est demandé au Conseil de se prononcer :

- Sur le changement de destinataire de la participation d'un montant de 5.033,94 Euros (article 65548), qui devient le SyBRA en lieu et place du SIAH Charraud et Bohême.

Les membres du conseil ont adopté à l'unanimité cette proposition.

Maison Petite Enfance

Choix du prestataire pour la fourniture du repas et du goûter (Délibération 2017-05-43)

Le service de la Petite Enfance, a l'obligation de fournir le repas du midi et le goûter aux enfants présents à la Halte Garderie. C'est un dispositif qui a été demandé par la CAF au même titre que la fourniture des couches (déjà en application à la petite enfance).

Il est rappelé que si ce dispositif n'est pas mis en place cette année, la subvention versée par la CAF fera l'objet d'une réfaction.

Il a été inscrit au budget l'enveloppe nécessaire pour équiper la cuisine afin de mettre en place les repas à la rentrée. Les travaux seront réalisés durant l'été.

La commission enfance, jeunesse et éducation s'est réunie le 12 juin 2017 pour donner un avis sur le choix d'un des deux prestataires ayant répondu à notre demande.

Un tableau synthétique a été présenté lors de la commission du 12 juin 2017, qui a donné un avis favorable à la proposition de l'entreprise ANSAMBLE (prix du repas unitaire 4,25 Euros TTC, prix du goûter unitaire 0,66 Euros TTC).

Il est demandé au Conseil de se prononcer :

- Sur le choix proposé par la commission enfance, jeunesse et éducation de retenir la proposition de l'entreprise ANSAMBLE.
- De mettre en place le dispositif des repas et goûter dès la rentrée de septembre 2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- de retenir la proposition de l'entreprise ANSAMBLE pour le fonctionnement du repas et goûter aux enfants de la maison de la petite enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation correspondant ;

VIA PATRIMOINE
Modification des représentants de la Commune
(Délibération 2017-05-44)

Il est rappelé que les élus qui siègent à VIA PATRIMOINE au titre de la Commune de NERSAC sont :

- ⇒ Monsieur Pascal BARBIER en qualité de titulaire
- ⇒ Madame Marie-Claude MONTEIL en qualité de suppléante

Il est proposé aux membres du conseil de désigner l'ordre des délégués comme suit :

- ⇒ Madame Marie-Claude MONTEIL en qualité de titulaire
- ⇒ Monsieur Pascal BARBIER en qualité de suppléant

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil ont adopté à l'unanimité cette proposition.

ACCUEIL DE LOISIRS
Création de deux postes d'agent d'animation pour accroissement temporaire
d'activités pour les mois de juillet et août 2017
(Délibération 2017-05-45)

Afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, il a été lancé un appel à candidature par le biais de pôle emploi pour le recrutement d'un animateur.

Pour contractualiser cet emploi, il convient de créer un poste d'agent d'animation pour accroissement temporaire d'activités pour les mois de juillet et août 2017.

Il vous est proposé de créer un poste supplémentaire si cela était nécessaire en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Il est rappelé que ces deux postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2017.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil ont adopté à l'unanimité cette proposition.

Information par le Maire

Courrier d'Orange reçu le 08 Juin 2017, informant de la mise en service de la 4G de relais téléphonie mobile sur la commune grâce à la bande de fréquence 800 Mhz. Ce courrier est à la disposition des conseillers.

FPIC : information sur la position de Grand'Angoulême. Monsieur le Maire précise que ce point sera examiné en conseil communautaire. Il ne souhaite ni baisse, ni perte pour la commune.

Rythme scolaire : Monsieur le Maire propose de reporter à la prochaine rentrée la modification portant sur la semaine à 4 jours. Le décret est paru le 28 Juin 2017. Le décret prévoit les différents cas d'adaptations ou de dérogations. Il faudra toutefois qu'un consensus soit trouvé entre la collectivité et le conseil d'école, avant que la décision de revenir à 4 jours soit présentée au DASEN qui validera.

Terrains la Maladrerie :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu M. et Mme FOUCAUD propriétaires de 6 parcelles de terrains au lieu-dit la Maladrerie d'une contenance totale de 1 h 11 a 39 ca. Le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 8.000 Euros.

Monsieur le Maire précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de rentrée en septembre. En attendant, le dossier va être instruit pour le financement (prêt, subvention), et une préparation par le notaire.

Ces points ont été évoqués lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017. Lors du Conseil de septembre, les délibérations porteront sur l'acquisition des terrains FOUCAUD, et le détail du financement auprès de l'organisme prêteur pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00



André BONICHON
Maire de NERSAC